



*Programme Leader
du Pays du Vignoble Nantais
2014-2020/23*

Plan d'actions

**Syndicat Mixte du SCoT
et du Pays du Vignoble Nantais**

**Groupe d'action locale Leader
du Pays du Vignoble Nantais**

**Décembre 2015
Actualisé octobre 2018**

Sommaire

Plan d'actions

Pilier I « Transition énergétique et environnement »

- Action n°1** : Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine (bâtiments) public 4
- Action n° 1 bis** : Soutenir la construction de bâtiments publics à très basse consommation et faible empreinte environnementale..... 7
- Action n°2** : Développer le plan climat énergie territorial et ses déclinaisons opérationnelles, y compris en matière de prévention des déchets..... 10
- Action n°3** : Organiser et promouvoir les pratiques de mobilités durables, dont les modes actifs 13
- Action n°4** : Développer et maintenir la trame verte et bleue sur les zones non protégées..... 16

Pilier II « Solidarité territoriale »

- Action n°5** : Accompagner le développement d'une offre touristique structurée à l'échelle du territoire, de qualité et accessible à tous 19
- Action n°6** : Accompagner la diversification de l'économie agricole..... 22
- Action n°7** : Préserver et valoriser le patrimoine culturel et les paysages 25
- Action n°8** : Développer l'offre d'accueil des entreprises en lien avec les usages numériques..... 28
- Action n°9** : Accompagner le développement des entreprises innovantes pour le territoire 30
- Action n°10** : Renforcer, diversifier et spécialiser l'offre de formation, information et sensibilisation des actifs du territoire 33
- Action n°11** : Accompagner l'implantation et le maintien des services publics et du dernier commerce de proximité, à destination des habitants et actifs du territoire..... 36
- Action n°12** : Développer les usages du numérique à destination des habitants et des visiteurs 39

Coopération

- Action n°13** : Soutenir des projets de coopération avec d'autres territoires ruraux..... 41

NB : le critère « grand projet » a été ajouté dans chacune des fiches actions, par décision du comité Leader du 17 octobre 2018. Il est applicable rétroactivement aux dossiers déposés avant cette date et répondant aux critères.

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n° 1.

Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine (bâtiments) public

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique

Pilier : Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire, en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique : Mettre en place un mode de développement tenant compte des ressources naturelles et de leur fragilité

Objectifs opérationnels : Mettre en place une gestion énergétique optimisée : Soutenir la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre, à travers l'évolution du bâti

c) Effets attendus :

- Meilleure performance énergétique des bâtiments publics existants, rénovation des bâtiments énergivores
- Gains économiques sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments
- Eco-exemplarité des collectivités du territoire

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Animation, accompagnement (de type « conseil en énergie partagé »), ingénierie de projet
- Etudes et expertises liées aux actions éligibles
- Projets de rénovation du patrimoine public

Type d'actions inéligibles : Sont inéligibles les projets de construction et de réhabilitation comportant une extension de plus de 10% de la SHON du bâtiment existant

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments et aides aux études environnementales
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Communes et groupements de communes

6. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
- Prestations externes de services et fournitures
- Dépenses de travaux de maîtrise d'énergie permettant d'améliorer la performance énergétique globale théorique, exprimé en kWh d'énergie primaire / m² / an.
- Les dépenses pour des systèmes de production d'électricité peuvent être prises en compte, si elles sont prévues en complément de dépenses de rénovation pour la maîtrise de l'énergie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets privilégiant une approche globale de la rénovation du / des bâtiments

Projets matériels :

- Faisant suite à un audit thermique et énergétique : La demande d'aide comprendra les éléments suivants : bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWep/m²/an, préconisations de travaux, caractéristiques techniques et économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées en kWep/m²/an
- Visant une amélioration d'au moins 40% de la performance énergétique globale théorique de l'équipement :
 - Les types de travaux pris en compte dans l'atteinte des 40% sont : isolation, remplacement des ouvrants, des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation / programmation, systèmes de ventilation, équipements de gestion économe de l'éclairage.
 - Les systèmes de production d'électricité ne sont pas pris en compte dans l'atteinte des 40%
- Justifiant au moment du bilan de l'opération, de l'amélioration d'au moins 40% de la performance énergétique : La demande de paiement comprendra les éléments suivants : justificatif des performances atteintes après travaux, sur la base de la consommation théorique : diagnostic de performance énergétique ou attestation signée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, certifiant que les travaux ont bien été réalisés aux mêmes performances que celles initialement prévues et au moins à 40%

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité

- Continuité avec la démarche de Conseil en énergie partagé (CEP) du Pays du Vignoble Nantais
- Cohérence avec le Plan climat énergie territorial (PCET) du Pays du Vignoble Nantais

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER : 45 000 € (projets immatériels), 65 000 € (projets matériels)
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3.

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 : Les projets de rénovation des bâtiments d'élevage pourront être orientés vers un financement FEADER régional
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs, logements individuels et logements étudiants) et des collèges et lycées, seront orientés vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les projets pourront être également orientés vers des financements de la politique contractuelle régionale, de la politique sectorielle régionale en matière de performance énergétique et de l'ADEME (financements complémentaires ou alternatifs)

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'opérations soutenues (nombre de bâtiments rénovés)
- Surface réhabilitée (m²)
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Economie d'énergie cumulée dans le cadre des opérations soutenues, convertie en tonnes équivalent pétrole
- Diminution des frais de fonctionnement liés à l'énergie, des bâtiments rénovés (en €)
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique, voire politique contractuelle régionale)
- Collectivités locales en autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais
(nouvelle action décidée par le comité Leader du 28 février 2018)

Action n° 1bis

Soutenir la construction de bâtiments publics à très basse consommation et faible empreinte environnementale

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : 28 février 2018

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique

Pilier : Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire, en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique : Mettre en place un mode de développement tenant compte des ressources naturelles et de leur fragilité

Objectifs opérationnels : Mettre en place une gestion énergétique optimisée : Soutenir la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre, à travers l'évolution du bâti

c) Effets attendus :

- Anticipation des exigences de la future réglementation thermique et carbone
- Meilleure performance énergétique des bâtiments publics et gains écologiques
- Gains économiques sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments
- Eco-exemplarité des collectivités du territoire
- Effet indirect : développement des compétences des entreprises artisanales et industrielles locales, en matière d'écoconstruction

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Projets de construction de nouveaux bâtiments publics à très basse consommation et réduction carbone, inscrits dans la démarche d'expérimentation E+C-

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments et aides aux études environnementales
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Communes et groupements de communes

6. COUTS ADMISSIBLES

- **Prestations externes de services spécialisées** (dont études, accompagnement, animation) concernant :
 - la très basse consommation énergétique et la réduction de l'empreinte carbone, hors étude BEPOS par exemple : étude d'analyse du cycle de vie, tests d'étanchéité à l'air permettant d'atteindre les objectifs de l'étude thermique ;
 - la conception collaborative, par exemple : programme de conception intégré, animation via une méthode collaborative.
- Fourniture, pose et mise en œuvre de **matériaux** pour la construction et l'aménagement intérieur - gros œuvre et second œuvre (hors charpente et mobilier) :
 - Matériaux biosourcés * ;
 - Terre crue.
- Fourniture, pose et mise en œuvre **d'équipements et systèmes de production d'énergies renouvelables ou ayant recours aux énergies renouvelables, dont régulation thermique** ; sont notamment concernées les énergies suivantes : hydroélectricité, éolien, biomasse, solaire, géothermie, puits canadien

* Définition matière biosourcée, telle qu'indiquée dans l'arrêté du 19 décembre 2012 « relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "bâtiment biosourcé" » : « *matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment* »

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- **Projets prévoyant d'atteindre les performances suivantes** telles qu'indiquées dans l'expérimentation E+C- :
 - Niveau de performance Energie : au moins « énergie 2 »
 - Niveau de performance Carbone : au moins « carbone 1 »
- **Projets prévoyant l'utilisation d'au moins 3 types de matériaux biosourcés**
- En amont de l'opération :
 - Engagement du porteur de projet à évaluer l'opération de construction selon le référentiel « Energie Carbone »
 - Transmission des coefficients prévisionnels des indicateurs :
 - « Bilan BEPOS » (bâtiment à énergie positive)
 - « EGES » (gaz à effets de serre sur l'ensemble du cycle de vie)
 - « EGES-PCE » (gaz à effets de serre sur les produits de construction et équipements utilisés)
- Après réalisation de l'opération :
 - Réalisation de l'évaluation de l'opération de construction selon le référentiel « Energie Carbone »
 - Transmission des résultats de l'évaluation, attestant de l'atteinte des niveaux E2 et C1
 - Justificatif de l'utilisation d'au moins 3 types de matériaux biosourcés

A noter : il n'est pas demandé aux porteurs de projets, de justifier de la labellisation E+C-

Sont inéligibles les opérations de construction de logement, y compris logement social

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité

- Continuité avec la démarche de Conseil en énergie partagé (CEP) du Pays du Vignoble Nantais
- Conception innovante collaborative : Programme de conception intégré (PCI), méthode collaborative

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sur la dépense éligible)
- Plafond d'intervention FEADER par projet: 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'opérations soutenues
- Volume total des investissements aidés
- Energie consommée suivant bilan BEPOS des opérations soutenues (en Kwh/m²)
- Réduction des consommations non renouvelables théoriques par rapport à la RT 2012
- Emission des gaz à effets de serre sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération
- Emission des gaz à effets de serre sur les produits de construction et équipements utilisés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Economie d'énergie cumulée dans le cadre des opérations soutenues, convertie en tonnes équivalent pétrole, par rapport à la RT 2012 (en Kwh/m²)
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

11. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les projets pourront être également orientés vers des financements dans le cadre des éventuels futurs appels à projets ou autres financements E+C-

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique, politique contractuelle régionale ou autres)
- Etat (DETR, FSIL et autres)
- Collectivités locales en autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais
(fiche action modifiée par ajouts en comité Leader du 14 décembre 2016)

Action n° 2.

Développer le plan climat énergie territorial (PCET) et ses déclinaisons opérationnelles y compris en matière de prévention des déchets

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

Prise d'effet des modifications apportées : Date de la validation de ces modifications par le comité Leader, soit le **14 décembre 2016**

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier : Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire, en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Mettre en place un mode de développement tenant compte des ressources naturelles et de leur fragilité

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place une gestion énergétique optimisée : Accompagner l'implication collective des acteurs pour un développement durable du territoire et soutenir la réduction de la consommation énergétique et des GES
- **Maîtriser la consommation d'espace et favoriser l'évolution des formes urbaines au regard du critère de consommation d'énergie et d'espace**
- Améliorer la gestion et la valorisation des déchets, les prévenir à la source

c) Effets attendus :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs du territoire pour un développement durable du territoire
- Réduction du volume des déchets produits et consolidation du plan local de prévention des déchets (PLPD) du Pays du Vignoble Nantais
- Création ou maintien d'emplois locaux liés à la transition énergétique et à la prévention / au réemploi des déchets

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Animation de réseaux, ingénierie de projet
- Préparation et réalisation de programmes de formation / d'accompagnement collectifs à l'attention de tous les publics, les actions pouvant cibler des publics spécifiques
- Actions innovantes d'accompagnement des usagers en matière de consommation énergétique (par ex. expérimentation d'un service de rénovation énergétique du logement - « guichet unique »)
- Projets immatériels (dont animation) visant la prévention des déchets à la source, y compris par le réemploi
- Projets matériels innovants ou expérimentaux, notamment en matière de prévention des déchets
- Etudes, diagnostics, expertises (aide à la décision) liées aux actions éligibles mentionnées ci-dessus
- **Etudes et animation amont (opportunité, faisabilité, conseil) pour maîtriser l'urbanisation et la consommation d'espaces du territoire**
- Etudes amont non opérationnelles (opportunité, faisabilité...) pour la production d'énergies renouvelables dans le secteur agricole

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques
- Structures privées : PME et TPE au sens de la réglementation européenne et associations loi 1901

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et fournitures
- Investissements (équipement, matériel, travaux)
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projet s'inscrivant dans le plan climat énergie territorial (PCET) du Pays du Vignoble Nantais

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Tous projets : projets permettant le transfert, la diffusion et la réappropriation par les acteurs du territoire, des savoirs, savoir-faire et compétences
- Projets PCET hors prévention des déchets : projets utilisant les nouvelles technologies et favorisant leurs usages
- Projets de prévention des déchets :
 - projets de portée territoriale (intercommunale ou pays)
 - démonstration dans le dossier, que le projet débouchera sur une réduction à la source des déchets et / ou une intensification de leur collecte en vue de leur réutilisation, sans avoir pour effet d'accroître la demande de matériaux à recycler

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Seuil d'intervention FEADER par projet: 4 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet: 35 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3.

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 : Les projets de rénovation des bâtiments d'élevage pourront être orientés vers un financement FEADER régional
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de production d'énergies renouvelables (y compris méthanisation) seront orientés vers un financement FEDER, en fonction de la liste des filières émergentes établie au niveau régional

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

- Les projets de gestion des déchets de type déchetterie, seront orientés vers un financement de la politique contractuelle régionale
- Les financements FEADER Leader pourront être mobilisés en complément des financements de l'ADEME et de la Région (y compris via la politique contractuelle régionale)

11. SUIVI –

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'opérations soutenues
- Nombre / volume de déchets évités par les opérations soutenues
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Nombre de personnes sensibilisées / impliquées dans les actions / les réseaux
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique, fonds régional d'études stratégiques, voire politique contractuelle régionale)
- Département de Loire-Atlantique (contrats de territoire)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n°3.

Organiser et promouvoir les pratiques de mobilités durables, dont les modes actifs

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier I. Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Mettre en place une politique de gestion des flux et des mobilités

Objectifs opérationnels : Développer les mobilités alternatives (à la voiture individuelle) et diffuses (non structurantes)

c) Effets attendus :

- Report modal de la voiture vers les modes de transports doux et / ou actifs
- Mise en place d'un plan global de déplacement et de mobilité (PGD) à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais, précisant les modalités de diversification et d'élargissement de l'offre de mobilité locale, en lien avec les itinéraires doux

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Etudes (dont diagnostics, expertises, aide à la décision), animation et actions (dont communication, sensibilisation) pour organiser et promouvoir les mobilités alternatives et diffuses :

- Définition d'une organisation favorisant des solutions intermodales tenant compte des différentes offres et des différents publics, dont études de besoin
- Accompagnement des entreprises dans des démarches collectives pour un usage partagé de la voiture par les actifs du territoire
- Animation et sensibilisation des usagers en faveur de services communs ou d'organisation collective (covoiturage, auto-stop organisé...)
- Mise en relation des usagers, promotion d'une intermodalité complète et diffuse
- Développement et promotion de l'offre de mobilité durable, y compris par les usages numériques pour une pratique en temps réel
- Actions pour la prise en compte des handicaps dans les pratiques de mobilités
- Expérimentation de solutions de mobilité nouvelles / innovantes, de type rabattement vers les gares
- Développement de solutions de mobilité pour les personnes en insertion sociale et professionnelle
- Etudes et animation liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements
- Structures privées : entreprises TPE et PME, au sens de la réglementation européenne, associations loi 1901)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et fournitures
- Investissements matériels (équipement, matériel...) ou immatériels (logiciels...)
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Présence dans le dossier, d'une description et d'un argumentaire sur la prise en compte par le projet, des infrastructures et équipements existants et des schémas de mobilité (aux niveaux local, départemental, régional)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Démonstration de la cohérence du projet avec le SCoT du Pays du Vignoble Nantais

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3.

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de travaux pour le développement des modes de transport doux et pour le développement de l'offre de transports structurante (études et investissements) éligibles à un financement FEDER, seront orientés vers ce financement

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

- Les projets de déplacements pourront également émerger à la politique contractuelle régionale et aux autres politiques d'aides sectorielles ou territoriales
- Les actions liées à la politique de covoiturage (développement et promotion de l'offre) sont mises en œuvre et financées par le Département de Loire Atlantique, en maîtrise d'ouvrage
- Les actions relatives à l'intégration tarifaire (de type « ticket unique » entre les différents opérateurs de mobilité) relevant de la compétence des politiques régionales, sont mises en œuvre et financées par la Région des Pays de la Loire, en maîtrise d'ouvrage

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues
- Mise en place d'un plan global de déplacement et de mobilité (PGD) à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- ADEME Pays de la Loire
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle transition énergétique)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n°4.

Développer et maintenir la trame verte et bleue sur les zones non protégées

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier I. Transition énergétique et préservation de l'environnement

Orientation stratégique : Garantir un développement durable du territoire en termes de ressources et de mobilités

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Préserver les richesses écologiques du territoire

Objectifs opérationnels : Maintenir les continuités écologiques sur le territoire au travers de la trame verte et bleue : préserver, développer et valoriser les zones de biodiversité non protégées et la trame bleue sur les cours d'eau et développer la trame paysagère dans le tissu urbain

c) Effets attendus :

- Contribuer au maintien et au renforcement de la trame verte et bleue du territoire
- Maintien de la circulation des espèces sur le territoire et avec les territoires limitrophes
- Habitants, actifs et visiteurs du territoire sensibilisés à l'intérêt écologique de ces espaces et liaisons

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Actions pour la préservation, le développement et la mise en valeur auprès des publics, des réservoirs et corridors écologiques, des infrastructures vertes et bleues et liaisons écologiques et / ou les zones de perméabilités écologiques dans les espaces bocagers, viticoles, maraîchers, aquatiques, et dans / aux abords des espaces urbains et des zones d'activités économiques :
 - Actions d'animation, de sensibilisation, communication
 - Opérations matérielles pour la création, remise en état / restauration, protection et mise en valeur d'espaces, tels que : reconstitution de zones humides, reboisement, plantation de haies, suppression d'obstacles à la circulation des espèces, création de passages d'espèces (éco-ducts)
- Actions d'information, concertation, animation, communication et sensibilisation, pour la connaissance des enjeux liés à la trame verte et bleue et à sa qualité et pour l'amélioration de la trame verte et bleue
- Actions de promotion de la biodiversité ordinaire (ex : « arbres remarquables »)
- Actions d'animation / d'accompagnement de la concertation locale avec les actifs du territoire (y compris agriculteurs) et les habitants, notamment en vue de la bonne cohabitation entre les différentes activités sur le territoire et de la valorisation des activités agricoles
- Actions d'information, de concertation et d'animation pour l'amélioration de la trame verte et bleue sur l'espace agricole et plus généralement, pour une veille foncière de l'espace agricole ou naturel pour d'autres usages
- Etudes, diagnostics, expertises préalables, et suivi scientifique liés aux actions éligibles (dont inventaires, bases de données biodiversité, chartes)

Type d'actions inéligibles :

- S'agissant d'obligations réglementaires dans le cadre des SAGEs, sont inéligibles les diagnostics environnementaux pour les zones humides et les haies, intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques (collectivités locales et leurs groupements, organismes reconnus de droit public)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services (études comprises) et fournitures
- Prestations externes de travaux
- Investissements matériels (par exemple : équipement, matériel, signalétique) ou immatériels (par exemple logiciels) pour la restauration des espaces et leur valorisation auprès du public
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets matériels :

- Projets compatibles avec les orientations du SCoT (trame verte et bleue et corridors écologiques) et conformes à la directive cadre sur l'eau, aux orientations des SAGES, à la réglementation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Projets intégrant un diagnostic préalable / un inventaire environnemental préalable

Projets matériels et projets d'études :

- Existence d'un comité de pilotage chargé du suivi du projet, spécifiquement ou dans le cadre d'un projet plus large, associant un ou plusieurs technicien(s) environnement des communautés de communes, des structures référentes des bassins versants concernés et / ou des services de l'Etat

Projets immatériels :

- Projets prévoyant d'associer un technicien référent environnement d'une collectivité territoriale et / ou des services de l'Etat

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets contribuant à la circulation des espèces ou visant la connaissance et la préservation de la biodiversité (faune, flore, habitats) et notamment d'espèces remarquables, en particulier projets découlant des diagnostics environnementaux pour les zones humides et les haies, intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Projets prévoyant un suivi environnemental de l'impact des actions menées
- Projets intégrant une dimension de sensibilisation et d'éducation des publics (élus, agents des collectivités, agriculteurs, riverains, scolaires, grand public)
- Projets menés en partenariat avec la profession agricole

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 40 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Le soutien au réseau des espaces naturels protégés, sera orienté vers un financement régional FEDER
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 :
 - Les projets d'entretien et de maintenance des espaces protégés (par ex. Natura 2000) hors maîtrise d'ouvrage des structures gestionnaires de ces espaces et en maîtrise d'ouvrage agricole ou non, pourront être orientés vers un financement FEADER au titre du PDRR
 - Les projets éligibles à un financement régional FEADER au titre notamment des investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques et des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et Natura 2000, ne sont pas éligibles à la présente fiche action.

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Hors réseau des espaces protégés, les projets de reconquête de la qualité des eaux et pour la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, seront orientés prioritairement vers les financements sectoriels dédiés : contrats territoriaux et régionaux de bassin versant, contrats nature régionaux...

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre d'actions de restauration menées
- Superficie des espaces préservés / restaurés, linéaire de trame verte et bleue restaurée
- Nombre d'actions d'animation / sensibilisation menées
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Surface de trame verte restaurée avec une aide Leader, par rapport à l'augmentation globale de la surface en trame verte sur le territoire, sur la période (données MOS 2012 – 2022)
- Nombre de personnes impliquées dans les actions de sensibilisation / animation aidées par Leader
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Etat (Agence de l'eau, DREAL)
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle environnement – contrat nature...)
- Département de Loire-Atlantique (politique sectorielle environnement, voire contrats de territoire)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action n°5.

Accompagner le développement d'une offre touristique structurée à l'échelle du territoire, de qualité et accessible à tous

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles : agriculture, industrie et artisanat et services

Objectifs opérationnels : Développer le tourisme en exploitant le potentiel du territoire et des clientèles : Renforcer la politique touristique, dans une perspective de mise en valeur du potentiel du territoire et des diverses facettes du patrimoine et en rapport avec les territoires voisins et les clientèles ciblées

c) Effets attendus :

- Notoriété et attractivité de la destination touristique du « Vignoble de Nantes »
- Montée en qualité des offres touristiques du territoire
- Consolidation et structuration de l'offre touristique à l'échelle du territoire (projets publics / projets associatifs ou d'entreprises)
- Augmentation de la fréquentation touristique grâce à une offre attractive et adaptée aux nouvelles attentes des clientèles

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Création, développement ou amélioration :

- d'équipements touristiques
- de nouveaux programmes d'animations touristiques et de nouveaux produits touristiques, y compris produits intégrés favorisant les séjours clés en main
- d'offres touristiques, notamment les hébergements et sites de visite
- de l'offre de tourisme vert (dont sites d'accueil de pleine nature, projets de mise en valeur du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue), en lien avec l'offre de randonnée (itinéraires pédestres, cyclables, équestres, fluviaux)
- d'actions collectives de promotion et de valorisation auprès des cibles touristiques (potentielles ou effectives) des produits en s'appuyant notamment sur les signes de qualité existants

Etudes liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements
- Office de tourisme
- Entreprises du tourisme (TPE ou PME au sens de la réglementation européenne)
- Associations loi 1901
- Syndicats professionnels

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles :
 - Prestations externes de services (études et diagnostics, communication, édition, promotion, événementiels, restauration, logistique et organisation, traduction)
 - Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire) pour la conduite / gestion / animation de projets
- Dépenses matérielles : prestations externes de fournitures et de travaux :
 - Achat et implantation d'équipements, aménagements, signalétique
 - Travaux

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets publics :

- Projets matériels :
Démonstration de l'intégration du projet dans une filière identifiée par la stratégie de développement touristique de la destination du Vignoble de Nantes: randonnées & balades, oenotourisme, patrimoine, visites et découvertes, innovation et développement durable, hébergement
- Projets immatériels :
Présence d'un partenaire au moins, pour la mise en œuvre de l'opération

Projets privés :

- Offres touristiques inscrites ou prévoyant de s'inscrire (engagement) dans la charte qualité d'un label ou d'une marque :
 - suivant la liste identifiée par le comité Leader ¹
 - ou reconnue par la marque ombrelle 'Qualité tourisme'
- Engagement du bénéficiaire à travailler avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pendant la durée de la convention Leader

Projets d'hébergement : atteignant ou prévoyant d'atteindre (engagement) une qualité de niveau 3 (3 épis, étoiles, clés) »

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Ecoconstruction/conception
- Labellisation tourisme et handicap
- Bilinguisme, multilinguisme
- Lien avec les professionnels de l'agriculture

Projets publics immatériels :

Présence d'un partenaire privé au moins, pour la mise en œuvre de l'opération

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

¹ **Liste des marques et labels retenus par le comité Leader (décembre 2015)**

Accueil paysan ; Accueil vélo ; Bed and Breakfast ; Bienvenue à la Ferme ; Bienvenue au Château ; Cave touristique du Vignoble de Loire ; Certification ISO 14001 ; Clé Vacances ; Clé verte ; Ecolabel européen ; Gîtes de France ; Green Globe ; Rando-Accueil ; Musée de France ; Tourisme et handicap ; Vignobles et Découvertes ; Visitez nos entreprises.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 40 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de création / développement des cheminements doux (cyclables...) structurants, seront orientés vers un financement FEDER. La politique contractuelle régionale pourra également être mobilisée pour ces projets

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Les projets touristiques portés par des agriculteurs, seront orientés vers l'action Leader n°6 « diversification »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés, par nature et type de maîtres d'ouvrage
- Nombre de porteurs de projets aidés impliqués dans des démarches qualité allant au-delà de la réglementation en vigueur
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues
- Nombre de nouvelles offres touristiques labellisées avec une aide Leader, par rapport au nombre de nouvelles offres labellisées sur le territoire

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle tourisme, politique contractuelle régionale)
- Département de Loire-Atlantique (politique sectorielle tourisme – dont projets écotouristiques innovants, contrats de territoire)
- Etat (DETR, réserve parlementaire...)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais
(fiche action modifiée par révision des critères en comité Leader du 20 juin 2018)

Action n°6.

Accompagner la diversification de l'économie agricole

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

Prise d'effet des modifications apportées : Date de la validation de ces modifications par le comité Leader, soit le **20 juin 2018**

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles : agriculture, industrie et artisanat et services

Objectifs opérationnels : Valoriser auprès des publics (touristiques et autres) l'agriculture et notamment la viticulture, au cœur de l'identité du territoire, à la fois moteur de l'économie agricole et de sa renommée régionale et nationale, viticole, mais aussi touristique

c) Effets attendus :

- Développement, structuration et qualification de la filière agritouristique
- Montée en qualité de l'offre agritouristique de la destination touristique du « Vignoble de Nantes »
- Augmentation de la fréquentation touristique des exploitations agricoles

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Diversification de l'activité agricole, en vue de développer :

- L'agritourisme et l'oenotourisme, par exemple : activités et espaces d'accueil du public dans les exploitations /caveaux et hébergement touristique rural (y compris hébergement insolite), tables d'hôtes
- Les activités non agricoles sur les exploitations de type accueil pédagogique, accueil loisirs

Les projets peuvent inclure la promotion / commercialisation des produits si cette activité est accessoire au projet principal de diversification vers des activités non agricoles tournées vers l'accueil du public

Type d'actions inéligibles : Les projets portant exclusivement sur de la vente directe sur exploitation, sont inéligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206

5. BENEFICIAIRES

Seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles, soit toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, hormis salariés agricoles :

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
- Personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...)
- Conjoints collaborateurs d'une personne éligible, hors ayant droit ne participant pas aux travaux sur l'exploitation
- Regroupements de membres de ménages agricoles exerçant une activité agricole (associations loi 1901, GIE)

Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses pour la création ou le développement d'une activité de diversification :

- Prestations externes immatérielles pour le développement du projet de diversification
- Acquisition, location de locaux, d'équipements, de matériels et matériaux
- Travaux de création / extension / réhabilitation de bâtiments
- Dépenses d'aménagements extérieurs (accès, travaux paysagers, signalétique)

Dépenses inéligibles : dépenses sur des bâtiments et espaces dédiés à la production ou transformation de produits agricoles

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les nouvelles conditions d'admissibilité prennent effet à compter du jour de leur approbation par le comité et sont applicables aux demandes reçues à partir de cette même date, par dépôt d'un formulaire de demande d'aide

- Projets incluant la commercialisation de prestations agritouristiques
- Projets justifiant après réalisation de l'opération financée, d'un chiffre d'affaires agritouristique annuel de 10 000 € TTC minimum
- Projets proposant un accueil (oral et écrit) dans au moins une langue étrangère
- Projets disposant d'un site Internet détaillant l'offre agritouristique
- Engagement du bénéficiaire à dédier au moins 1/4 d'équivalent temps plein à l'accueil / animation agritouristique : fournir un organigramme, un détail des missions et une évaluation prévisionnelle du temps passé
- Offres inscrites ou prévoyant de s'inscrire (engagement) dans la charte qualité d'un label ou d'une marque :
 - suivant la liste identifiée par le comité Leader ²
 - ou reconnu par la marque ombrelle 'Qualité tourisme'
- Engagement du bénéficiaire à travailler avec l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes pendant la durée de la convention Leader
- Démonstration (fournir une note écrite) de l'implication dans les démarches engagées par les institutionnels à l'échelle du Pays et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes
- Projets oenotouristiques : projets labellisés ou prévoyant de l'être (engagement) « Vignobles et Découvertes »
- Projets d'hébergement : atteignant ou prévoyant d'atteindre (engagement) une qualité de niveau 3 (3 épis, étoiles, clés) »

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

² Liste des marques et labels retenus par le comité Leader (décembre 2015)

Accueil paysan ; Accueil vélo ; Bed and Breakfast ; Bienvenue à la Ferme ; Bienvenue au Château ; Cave touristique du Vignoble de Loire ; Certification ISO 14001 ; Clé Vacances ; Clé verte ; Ecolabel européen ; Gîtes de France ; Green Globe ; Rando-Accueil ; Musée de France ; Tourisme et handicap ; Vignobles et Découvertes ; Visitez nos entreprises.

SUITE DES PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

b) Critères de priorité :

- Ecoconstruction/ Ecoconception
- Labellisation tourisme et handicap
- ~~Implication dans les démarches engagées par les institutionnels à l'échelle du Pays et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes~~
- ~~Bilinguisme, multilinguisme~~

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 60%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 30 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER et programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : De façon générale, les projets éligibles à un financement régional FEDER et FEADER, ne sont pas éligibles à la présente fiche action
Les projets portant sur des bâtiments et des espaces dédiés à la production ou à la transformation de produits agricoles ne seront pas éligibles à un financement FEADER Leader ; ils seront orientés vers un financement de la politique agricole commune hors Leader

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Cette fiche, ouverte uniquement pour les bénéficiaires agricoles, est complémentaire de l'action Leader n° 9 « entreprises innovantes »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre de porteurs de projets aidés impliqués dans des démarches qualité allant au-delà de la réglementation en vigueur
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues
- Nombre de nouvelles offres d'accueil sur exploitation labellisées avec une aide leader, par rapport au nombre de nouvelles offres d'accueils labellisées sur le territoire
- Evolution sur la durée du programme Leader, du chiffre d'affaires des activités d'accueil sur exploitation, des entreprises ayant bénéficié d'une aide Leader

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle oenotourisme)
- Département de Loire-Atlantique (politique sectorielle tourisme rural)

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 7.

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et les paysages

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Garantir un développement durable du territoire en termes de ressources et de mobilités
- Mettre en place un système dynamique économique global et en accompagner le développement

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Maintenir la qualité environnementale et résidentielle en maîtrisant les pressions sur le paysage et l'environnement et renforcer la qualité urbaine des centralités

Objectifs opérationnels :

- Développer la connaissance sur le patrimoine culturel rural du territoire, le préserver et le valoriser auprès des habitants et des visiteurs, afin de répondre notamment aux exigences du label « Pays d'art et d'histoire »
- Préserver, voire recréer des dynamiques paysagères de qualité pour valoriser les paysages agri-naturels et urbains en tant que l'un des fondements de l'identité et de l'attractivité (y compris touristique) du territoire

c) Effets attendus :

- Préservation des paysages et du patrimoine, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire
- Renforcement de l'attractivité du territoire, y compris touristique

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Patrimoine culturel :

- Actions de restauration, réhabilitation et mise en valeur auprès des publics du patrimoine bâti
- Création et développement de programmes ou actions de mise en valeur auprès des publics, du patrimoine culturel (bâti ou immatériel)
- Etudes liées aux actions éligibles, y compris diagnostics et inventaires

Paysages :

- Programmes de gestion des parcelles en friches dans le périmètre viticole, en vue notamment de leur reconversion agricole
- Actions de préservation des cônes de vue qualitatifs
- Actions visant la connaissance, la préservation et la mise en valeur auprès du public, des paysages du territoire et de leur histoire (notamment parcs et jardins, arbres remarquables...)
- Création et développement de programmes ou actions de mise en valeur auprès des publics, du patrimoine paysager
- Etudes liées aux actions éligibles y compris diagnostics et inventaires, chartes

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques (collectivités locales et leurs groupements) ou organismes reconnus de droit public (notamment organismes consulaires)
- Associations loi 1901
- Propriétaires privés

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et de fournitures
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire) pour la conduite / gestion / animation de projets
- Travaux, équipements, acquisition de matériels et matériaux

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Tous projets (hors études) :

Le dossier comprendra un descriptif du diagnostic préalable à l'action

Projets d'études :

Projet prévoyant une traduction concrète des résultats de l'étude : a minima, une publication (papier ou dématérialisée) ou une diffusion grand public (réunion de restitution, conférence...)

Projets matériels de restauration de patrimoine bâti :

- Le dossier comprendra :
 - une démonstration documentée de l'intérêt architectural / historique du patrimoine et un engagement à remettre cette documentation au service patrimoine du Pays du Vignoble Nantais
 - une description du patrimoine et de son état actuel matériel ainsi qu'un descriptif détaillé des travaux
- Projets prévoyant une mise en valeur auprès du public, de l'élément restauré : le patrimoine doit être visible de la voie publique et ouvert gratuitement au grand public, au moins une fois par an.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Patrimoines (culturels et paysagers) identifiés dans la convention Pays d'art et d'histoire du Pays du Vignoble Nantais
- Implication dans des démarches engagées à l'échelle du territoire pays, en matière de patrimoine culturel et / ou paysager
- Caractère pérenne des actions de mise en valeur et d'animation
- Travail en lien avec les secteurs de la formation ou de l'insertion

Projets matériels de restauration de patrimoine bâti :

- Projets prévoyant ou ayant réalisé un diagnostic préalable relatif à la présence d'espèces protégées sur le site à réhabiliter
- Projets ayant pris en compte ou prévoyant de prendre en compte les enjeux des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Seuil d'intervention FEADER par projet : 3 500 € (projets privés) ; 4 500 € (projets publics)
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 60 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Le soutien au réseau des espaces naturels protégés (dont Natura 2000) sera orienté vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Les projets de préservation des continuités écologiques de la trame verte et bleue seront orientés vers l'action Leader n° 4 « trame verte et bleue »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés (matériels / immatériels)
- Nombre de personnes sensibilisées (lors des actions d'animation ou autres)
- Superficie des friches agricoles / patrimoniales réhabilitées
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Etat (DRAC – Monuments historiques, Pays d'art et d'histoire- ; réserve parlementaire...)
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle patrimoine)
- Département de Loire-Atlantique (politiques sectorielles patrimoine, paysage agricole, contrats de territoire)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 8.

Développer l'offre d'accueil des entreprises en lien avec les usages numériques

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles (agriculture, industrie et artisanat et services)

Objectifs opérationnels : Développer l'accueil des entreprises en lien avec les usages numériques : développer une offre foncière et immobilière des espaces dédiés à l'activité économique, répondant aux enjeux de lisibilité, de taille critique et d'insertion dans des dynamiques de mobilités du territoire, y compris en maîtrisant les mobilités physiques, par l'organisation de la desserte numérique

c) Effets attendus :

- Renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises
- Développement des usages du numérique par les entreprises et les salariés
- Création d'emplois

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Création / développement d'espaces d'accueil et de travail, de type incubateurs, maisons de l'économie, ateliers relais
- Projets visant à faciliter l'accessibilité numérique pour les activités tertiaires
- Développement d'une offre autour du télétravail
- Création / développement d'espaces partagés de travail ou de tiers lieux
- Développement des usages du numérique à destination des entreprises
- Etudes, animation et communication liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements, organismes reconnus de droit public
- Structures privées (TPE et PME, au sens de la réglementation européenne, associations loi 1901)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux, équipements
- Investissements immatériels (logiciels...)
- Prestations externes de services (dont prestations intellectuelles) et fournitures
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Services à vocation intercommunale
- Services inscrits dans une stratégie de développement à minima intercommunale

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets cohérents avec les centralités et les pôles économiques définis dans le SCoT
- Projets prévoyant la réhabilitation de bâti et contribuant à la densification dans le tissu urbain
- Projets éco-conçus / éco-construits

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 65 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Seront orientés vers un financement FEDER, les projets de :
 - Desserte très haut débit des communautés d'innovation
 - Développement des technologies et usages émergents pour l'économie numérique : Open data, e-formation, e-éducation, information géographique
 - Plateformes et outils de développement et transfert technologique et d'innovation (ex : PRI)

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre d'entreprises bénéficiaires des projets
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Département de Loire-Atlantique (FDSC, voire contrats de territoire), Région des Pays de la Loire (politiques sectorielles développement économique, voire politique contractuelle régionale), Etat (DETR)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 9.

Accompagner le développement des entreprises innovantes pour le territoire

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles (agriculture, industrie et artisanat et services)

Objectifs opérationnels : Accompagner l'implantation et le développement d'entreprises innovantes pour le territoire

c) Effets attendus :

- Développement de la capacité d'innovation économique du territoire
- Diversification des marchés des entreprises, développement de l'investissement et de l'emploi
- Développement de démarches économiques partenariales et de la coopération locale entre entreprises

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Projets de création et de développement d'entreprises :

- innovantes (innovation technologique, économique, sociale, partenariale, commerciale...)
- s'appuyant sur les ressources du territoire
- contribuant au développement économique, social et environnemental dans des filières porteuses pour le territoire (par ex : diversification agricole, développement des TIC, énergie, mobilités, prévention des déchets...)

Sont éligibles les phases de création / développement (recherche et développement, ingénierie de projet, équipement) et les phases de promotion / communication

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté de notification N°40453 relatif aux aides en faveur des PME, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 (point 6.4. : aides à l'innovation en faveur des PME)
 - Régime cadre exempté de notification N°40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, en application du règlement 651/2014 du 17 juin 2014 : aides à l'innovation en faveur des PME et aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation

5. BENEFICIAIRES

- Très petites entreprises et microentreprises, au sens de la réglementation européenne
- Associations loi 1901 exerçant une activité dans le secteur concurrentiel
- Groupements d'intérêt économique

Sont éligibles les entreprises :

- n'appartenant pas à un groupe

et :

- dont les capitaux sont détenus au moins à 50% par une ou plusieurs personnes physiques

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services (y compris prestations intellectuelles) et de fournitures
- Dépenses de recherche et développement, y compris frais liés aux brevets et logiciels
- Location ou acquisition de matériels et d'équipements
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets justifiant d'un accompagnement en amont par une structure publique ou un organisme reconnu de droit public ou par une structure missionnée une structure publique ou un organisme reconnu de droit public

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Les entreprises de l'artisanat et de l'industrie sont prioritaires
- Projets contribuant à la diversification des circuits de distribution ou à la création de nouveaux segments économiques ou au développement de nouvelles filières
- Projets démontrant une démarche collective impliquant au minimum deux partenaires
- Projets démontrant une démarche pluridisciplinaire

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique applicable : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader

Les projets portés par des structures agricoles, seront éligibles à l'action Leader n°6 « diversification »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre et type de filières concernées
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Région des Pays de la Loire (notamment politiques sectorielles innovation, recherche)
- Département de Loire-Atlantique (notamment politique d'aide aux projets écotouristiques innovants)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 10.

Renforcer, diversifier et spécialiser l'offre de formation, information et sensibilisation des actifs du territoire

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles (agriculture, industrie et artisanat et services)

Objectifs opérationnels : Développer l'offre de formation, notamment en lien avec les technologies innovantes, la transition énergétique et les nouvelles filières pour le territoire

c) Effets attendus :

- Qualification des acteurs locaux participant au développement local
- Développement de la capacité collective d'innovation du territoire

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Actions de formation, information et sensibilisation, à l'attention des actifs du territoire (formation professionnelle et acquisition de compétence, formation professionnelle continue) : ingénierie de formation et programmes de formations sur des thèmes clés pour le territoire, notamment : écoconstruction, usages numériques, agro-écologie, développement de l'agri/oenotourisme, aménagement durable du territoire développement local et gouvernance

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

5. BENEFICIAIRES

- Organismes de formation professionnelle continue agréés
- Collectivités locales et établissements publics achetant des stages auprès des organismes de formation mais ne réalisant pas eux-mêmes ces sessions

6. COUTS ADMISSIBLES

- Les coûts directs liés à l'opération de formation / information / sensibilisation (y compris ingénierie de formation) :
 - frais d'organisation (frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage - dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire) pour la conduite / gestion / animation de projets) pour la préparation, la conduite et le suivi des actions
 - prestations externes (coût d'achat des sessions de formation, de leur préparation, de leur réalisation et de leur suivi)
- Dépenses matérielles liées aux actions de démonstration, de formation-action, d'information : fournitures et équipements, livrables

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Démarches collectives uniquement (l'accompagnement individuel n'est pas éligible)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets présentant les perspectives d'application des acquis de la formation par les stagiaires
- Projets favorisant la connaissance mutuelle des acteurs et des activités

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique applicable : 100%
- Plafond de dépenses matérielles pour les dispositifs de démonstration de formation-action, d'information : 20% de la dépense totale éligible
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 8 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020 : Les projets de formation agricole, seront orientés vers un financement FEADER (axe régional), en complément des financements des OPCA (FAFSEA et VIVEA)
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets liés à une plateforme régionale d'innovation seront, autant que possible, orientés vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les projets de formation professionnelle continue prévus dans les dispositifs nationaux et régionaux seront financés par les aides publiques ad hoc prévues par ces dispositifs

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre de participants aux programmes de formation
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Structures publiques ou reconnues de droit public, coordonnatrices de formation, en autofinancement ou en cofinancement
- Organismes collecteurs agréés de la formation professionnelle
- Autres cofinancements obtenus par les maîtres d'ouvrage, fléchés sur le projet de formation

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 11.

Accompagner l'implantation et le maintien des services publics et du dernier commerce de proximité, à destination des habitants et actifs du territoire

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientation stratégique : Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Compléter et structurer l'offre de services de proximité à l'échelle du territoire du pays

Objectifs opérationnels : Accompagner l'implantation des services publics et des commerces de proximité

c) Effets attendus :

- Amélioration de l'attractivité du territoire pour les populations résidentes et actives
- Favoriser le développement d'une offre de services structurée à l'échelle du territoire (complémentarité des offres, mutualisation, pertinence des implantations) en lien avec les orientations du SCoT

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Cas général (services) :

- Création ou développement d'équipements pour des services à destination de la population : services enfance / jeunesse (y compris restauration collective scolaire), de santé, de maintien à domicile, culturels, sportifs, de loisirs
- Création ou développement de services aux entreprises industrielles et artisanales implantés dans leur environnement et à destination des actifs, par ex. : micro-crèche, conciergerie, restauration collective interentreprises...
- Etudes (diagnostics, études préalables, de programmation...) liées aux actions éligibles

Dernier commerce de centre bourg :

- Initiatives pour développer ou maintenir le dernier commerce de centre bourg proposant une offre diversifiée répondant aux attentes actuelles de la population (ancienne et nouvelle)
- Etudes, ingénierie de projet (montage technique, juridique, financier)
- Animation et communication

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 – section 12 relative aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
 - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
 - Règlement n°360/2012 de minimis SIEG

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques (collectivités locales et leurs groupements) ou organismes reconnus de droit public
- Personnes morales de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Cas général (services) :

- Prestations externes de services et fournitures
- Investissements matériels (travaux, équipements)

Dernier commerce de centre bourg :

- Prestations externes de services et fournitures (y compris matériels, équipements et publications – création et impression supports, frais de publicité), pour les phases : amont (montage et développement) et aval (lancement)

Dépenses inéligibles :

Dernier commerce de centre bourg :

- Sont inéligibles les dépenses liées au commerce en lui-même.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les personnes morales de droit privé sont éligibles si leurs actions relèvent de l'intérêt général, par ex : groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif

Services publics :

- Services à vocation intercommunale
- Services implantés dans les centralités d'équilibre (structurant et d'avenir) définies dans le SCoT et /ou les centralités disposant de gare

Services aux entreprises :

- Services implantés dans les parcs d'activités structurants (« parcs de pays ») identifiés dans le SCoT

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets de services passant par la réhabilitation de bâti et contribuant à la densification : réhabilitation de friches industrielles (y compris ferroviaires) ou autres (notamment patrimoniales) en vue du développement des services
- Projets éco-conçus/construits
- Services culturels : démonstration de la cohérence avec le projet culturel de territoire (PCT) du Pays du Vignoble Nantais

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 50 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :*

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides publiques :

Les financements FEADER Leader pourront compléter les autres financements publics disponibles : contrats de territoire, subventions régionales pour la réhabilitation des anciens bâtiments de gare pour en faire des lieux de vie, Caisse d'allocations familiales, etc.

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets aidés
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Fréquentation des nouveaux équipements en nombre d'usagers / clients
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement
- Etat (Agence régionale de santé, DETR...)
- Région des Pays de la Loire (politiques sectorielles, voire politique contractuelle régionale)
- Département de Loire-Atlantique (FDSC, politiques sectorielles, voire contrats de territoire)

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 12.

Développer les usages du numérique à destination des habitants et des visiteurs

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientation stratégique : Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Compléter et structurer l'offre de services de proximité à l'échelle du territoire du pays

Objectifs opérationnels : Développer les usages du numérique à destination des administrés

c) Effets attendus :

- Renforcement de l'accessibilité aux services publics pour les usagers (habitants et visiteurs)
- Développement des usages du numérique par les usagers
- Modernisation des politiques publiques

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Projet visant à faciliter l'accessibilité numérique des services pour les usagers (développement de services en ligne notamment)
- Projet de service visant à faciliter l'accès au numérique
- Ingénierie de projet, animation, communication, liées aux actions éligibles
- Etudes liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et de fournitures (études, ingénierie, logiciels, solutions Internet, interfaces, frais de communication – création, impression, fabrication de supports, temps passé)
- Prestations externes pour des investissements matériels (travaux, équipements, matériel)
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets s'inscrivant dans une stratégie intercommunale de développement numérique du territoire

Projets visant à faciliter l'accessibilité numérique des services pour les usagers :

- Projets prévoyant dans leurs cahiers des charges, l'ouverture / l'interopérabilité des solutions développées

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Services à vocation intercommunale
- Projets prévoyant un volet « animation numérique »

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 30 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Les projets de développement des technologies et usages émergents pour l'économie numérique portant sur l'Open data, l'e-formation, l'e-éducation et l'information géographique, seront orientés vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Les projets liés aux usages du numérique à destination des entreprises, pourront être orientés vers un financement FEADER au titre de d'action Leader n° 8 « accueil des entreprises et usages numériques »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets aidés
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Nombre et type d'usagers bénéficiaires
- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement
- Etat (DETR)
- Département de Loire-Atlantique (FDSC, voire contrats de territoire)
- Région des Pays de la Loire (Fonds régional pour les études stratégiques - FRES)

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 13.

Soutenir des projets de coopération avec d'autres territoires ruraux

Sous mesure : 19.3- Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier : sans objet

Orientation stratégique : Poursuivre la mobilisation des acteurs autour de la stratégie de développement territorial et favoriser leur synergie autour des projets du territoire

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Prolonger la stratégie de développement locale au-delà du territoire, par des actions de coopération externe

Objectifs opérationnels : Soutenir les initiatives des acteurs du territoire pour coopérer avec des territoires ruraux Leader, notamment pour renforcer la filière touristique viticole

c) Effets attendus :

- Visibilité et notoriété accrues du territoire du Pays du Vignoble Nantais
- Développement des réseaux externes et internes au Pays du Vignoble Nantais, des acteurs du territoire
- Développement de la créativité du territoire pour son développement local

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Préparation ou mise en œuvre de projets de coopération avec des territoires ruraux français, voire européens, pour transférer les savoir-faire locaux et apprendre des partenaires

Sont éligibles :

- le support technique et l'animation nécessaires à l'émergence et à la conception du projet
- le support technique et l'animation nécessaires à la mise en œuvre du projet, à son suivi et à sa valorisation (évaluation, capitalisation, communication)
- les actions communes de coopération, y compris pour les échanges d'expériences et pour le fonctionnement d'éventuelles structures communes

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014

5. BENEFICIAIRES

- Structures, publiques, privées, associatives (associations loi 1901) du territoire, porteuses d'actions de coopération s'inscrivant dans le cadre d'un accord de partenariat signé par le territoire porteur du programme et du GAL Leader

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses matérielles et immatérielles liées et nécessaires aux projets tels que décrits dans les « types d'opérations », et à leur évaluation, dans les phases de préparation ou de mise en œuvre, incluant :

- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)
- Prestations externes de services (y compris prestations intellectuelles) et de fournitures
- Dépenses de recherche et développement, y compris frais liés aux brevets et logiciels
- Location ou acquisition de matériels et d'équipements

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Projets portés par le groupe d'action locale (accord de partenariat signé par la structure porteuse du GAL)

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

Projets prévoyant :

- L'implication / la participation concrète des acteurs du territoire
- Des actions de valorisation opérationnelle des échanges avec les partenaires
- Une capitalisation de l'expérience et des résultats de la coopération notamment dans le cadre du réseau rural

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

A titre indicatif, les thèmes de coopération pourraient être les suivants :

- Renforcement de la filière touristique viticole (oenotourisme) en lien avec les vignobles voisins
- Partage des expériences de développement rural innovantes, notamment en matière de services à la population et de multi modalité (par ex : rabattement vers les gares, connexions liaisons douces, entente intercommunale sur des projets d'équipement...)
- Projets de coopération avec les territoires voisins (Vendée, Mauges, Grand Lieu Machecoul Logne)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 20 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire) :

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader

b) Lignes de complémentarité avec les autres aides européennes :

En fonction de leur nature et de leur ampleur, certains projets pourront être orientés en tout ou partie vers d'autres financements européens : programmes d'actions communautaires sectoriels ou programmes de coopération Interreg

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets aidés
- Nombre de participants aux actions de coopération
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus)

- Nombre d'emplois créés directement liés aux opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement
- Région des Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique : cofinancements sectoriels selon le thème de la coopération

Les photos de la 4^{ème} de couverture, sont issues des projets aidés par le programme Leader du Pays du Vignoble Nantais 2007-2013/15

Crédits photographiques :

Domaine Ménard-Gaborit, Valéry Joncheray, Office de tourisme du Vignoble de Nantes, Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, Zoo de la Boissière du Doré, L'Erre Sauvage, Commune de Monnières, La Ferme de l'Ecorce, Domaine de la Grange, Association Office de tourisme Loire-Divatte, Association « Dans un Moulin », Commune de Château-Thébaud, Jardin Cléray, Association Expo-Vall



Groupe d'action locale Leader
 du Pays du Vignoble Nantais
 Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
 Maison de Pays - 5, allée du chantre BP 89 133
 44191 Clisson Cedex
 02 40 36 09 10
accueil@vignoble-nantais.fr
www.vignoble-nantais.eu



L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE